

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et
de l'insertion

Projet de décret

modifiant le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable

NOR : MTRD2031709D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 5122-5 ;

Vu le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle ;

Vu le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

Vu le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du XXXX ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :**Article 1^{er}**

L'article 9 du décret du 28 juillet 2020 susvisé est complété par les alinéas ainsi rédigés :

« V- Par dérogation aux articles 3 et 4, la période comprise entre le 1^{er} novembre et une date fixée par décret, et au plus tard le 31 mars 2021, n'est pas prise en compte dans :

1° l'appréciation de la durée de bénéfice du dispositif définie à l'article 3 ;

2° la réduction maximale de l'horaire de travail définie à l'article 4 ».

Article 2

L'article 2 du décret du 16 avril 2020 susvisé est rétabli jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3

La ministre du travail de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Jean Castex

La ministre du travail,
de l'emploi et de l'insertion

Elisabeth Borne